

Conseil National de Transition (CNT)

français canal historique
(Association loi 1901 N° W032006981)
N° Siren : 905232229
17 rue Parmentier

03500 Saint Pourçain sur Sioule

Contact courriel : contact.info@conseilnational.fr

Madame Marie-Laure DENIS

Présidente de la CNIL

3 Place de Fontenoy

75007 PARIS

Le 26 novembre 2021,

Par lettre Recommandée avec AR N° 1A 179 406 8737 6

Madame la Présidente,

Le Conseil National de Transition (CNT) français canal historique est la « *Voie du peuple* ». C'est un organe de droit international public déclaré à l'ONU qui représente légitimement en droit français et international la souveraineté nationale du peuple français. Voir : <https://conseilnational.fr>

Vous n'ignorez pas que les mesures sanitaires dites « anti-covid » prises par le gouvernement depuis mars 2020, notamment le « pass sanitaire », sont gravement liberticides et ont des effets gravement délétères sur la santé physique, psychique et économique des français.

Nous vous écrivons donc au nom du Peuple français afin de vous demander de prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires aux fins d'interdire les traitements des données personnelles et confidentielles des français pour protéger leurs droits et libertés, contre leur utilisation abusive dans le cadre des mesures sanitaires dites « anti-covid ».

Depuis avril 2020 vous avez estimé à juste titre dans vos avis que le traitement des données liées au Covid ne doit être possible que « *si son utilité pour la gestion de la crise est suffisamment avérée* ». En juillet 2021 vous avez même précisé que « *L'atteinte portée aux libertés et droits fondamentaux, du fait de l'élargissement du passe sanitaire, ne peut être admise que si le Gouvernement est en mesure de démontrer qu'en l'état des informations dont il dispose, il existe des éléments suffisants pour avoir l'assurance qu'une telle extension est nécessaire à la bonne gestion de la crise.* »

Or, à ce jour, à défaut de réponse dans les 48 heures à la « *SOMMATION de faire et de répondre* » que nous avons envoyée à 6 ministres le 5 octobre 2021, le gouvernement ne dispose d'aucune preuve scientifique de la nécessité et de l'efficacité sanitaire des mesures dites « anti-covid ». Voir :

<https://conseilnational.fr/sommation-d-octobre-2021/>

En l'absence de telles preuves scientifiques, comme indiqué dans cette sommation, toutes les mesures dites « anti-covid » constituent des crimes contre l'humanité et un génocide, et donc une violation flagrante des libertés et droits fondamentaux des français.

Nous attirons votre attention sur deux points qui nécessitent votre intervention urgente :

1) Divulgarion par le gouvernement des données personnelles liées au pass sanitaire auprès d'une société privée :

Le gouvernement a mis en place pour gérer le pass sanitaire, la plateforme SI-DEP, à savoir : Système d'Information de DEPistage Populationnel. Aux termes du document du Ministère des Solidarités et de la Santé intitulé « SI-DEP : NOTICE D'INFORMATION PATIENT » le gouvernement indique que :

« Les catégories de données enregistrées dans SIDEPE sont les suivantes :

1. Les données d'identification de la personne ayant fait l'objet d'un examen de biologie médicale de dépistage du covid-19 : nom, prénom, sexe, date de naissance, lieu de naissance, numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques ou code d'admission au bénéfice de l'aide médicale d'Etat sous la mention immatriculation lorsque la personne en dispose d'un ;
2. Les informations portant sur la situation du patient nécessaires pour la réalisation des enquêtes sanitaires : professionnel du secteur sanitaire ou médico-social, résident dans un lieu d'hébergement collectif, patient hospitalisé dans un établissement de santé et, le cas échéant, date d'apparition des premiers symptômes ;
3. Les coordonnées du patient ou, à défaut, d'une personne de confiance : adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique ;
4. Les données d'identification et coordonnées des médecins : numéro RPPS, nom, prénom, adresse du lieu d'exercice et adresse de messagerie sécurisée ;

5. Les caractéristiques techniques du prélèvement : numéro de prélèvement, date et heure du prélèvement, lieu de prélèvement ;
6. Les informations relatives au résultat des analyses biologiques : identification et coordonnées du laboratoire, type d'analyse réalisée, date et heure de la validation de l'analyse, résultat de l'analyse, compte-rendu d'analyse. »

Il s'agit de données de santé extrêmement personnelles et confidentielles. Or, le gouvernement s'est permis de confier le développement et la maintenance du site de collecte de ces données, à savoir le site https://sidedp.gouv.fr/cyberlab/Client/mentions_legales.htm, à la société privée MIPS France, 15, Place de la Nation, 75011 PARIS, filiale de la société MIPS en Belgique, elle-même membre du groupe CliniSys Group basé en Angleterre. Cette société a développé la plateforme SI-DEP sur la base de son application CyberLab qu'elle a développée avec la société Siemens et qu'elle exploite dans 71 pays...

De plus, aux termes de la politique de confidentialité de CliniSys Group et selon son site internet <https://www.clinisysgroup.com/fr/fr/politique-de-confidentialite/>, les données transmises par les utilisateurs des applications ne sont pas sécurisées et sont susceptibles d'être utilisées, divulguées et transférées vers des tierces parties et des pays en dehors de l'UE.

Le gouvernement a ainsi ouvert l'accès de ces données à des entités étrangères et ainsi mis gravement en péril les droits et libertés des français qui peuvent dès lors être victimes d'un trafic de données de santé.

2) Absence de motifs d'intérêt public ou de motifs de médecine préventive rendant nécessaire le traitement licite des données de santé relatives aux mesures dites « anti-covid » et couvertes par le secret médical :

Aux termes de l'article 6 de la loi du 6 janvier 1978 modifié en 2018, « il est interdit de traiter (...) des données de santé », sauf dans les cas prévus au 2. de l'article 9 du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, à savoir notamment, en ce qui concerne les mesures dites « anti-covid », aux points h) et i) relatifs au traitement de données de santé en cas de « nécessité aux fins de médecine préventive » ou pour « des motifs d'intérêt public dans le domaine de la santé publique ».

Or, comme on l'a vu, en l'absence de preuve scientifique de la nécessité et de l'efficacité sanitaire des mesures, les point h) et i) précités ne peuvent être invoqués pour rendre licites les traitements de données de santé relatifs aux mesures dites « anti-covid », dont le pass sanitaire.

Au vu de ces deux violations graves des libertés et droits fondamentaux, conformément à l'article 58, point 2, f) et g) du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, la CNIL, en qualité d'autorité administrative indépendante, a le pouvoir d'interdire des traitements de données et d'ordonner la rectification ou l'effacement de données à caractère personnel qui auraient été divulguées.

En conséquence, le Conseil National de Transition (CNT) canal historique vous demande, Madame la Présidente, **d'interdire sans délai et définitivement TOUS les traitements de données de santé dans le cadre des mesures dites « anti-covid » et de vous opposer ainsi au pass sanitaire.**

A défaut d'utiliser votre autorité et celle de la CNIL pour protéger immédiatement les libertés et droits fondamentaux des français contre les discriminations, en mettant fin à ces traitements de données, vous vous rendriez complice par abstention des crimes contre l'humanité et du génocide actuellement commis par les

autorités dirigeantes.

Les présidents de groupe de l'Assemblée Nationale et du Sénat ont déjà reçu copie de la sommation précitée, ainsi que les maires de France, les syndicats, les agences de presse et les Chefs des Etat-Major des Armées.

Dans l'attente de vos décisions, recevez, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations respectueuses.

p/o

Le Comité d'installation du Conseil National de Transition (CNT) français canal historique
c.c. : aux médias

DESTINATAIRE

Monsieur Hervé Louis DENES
Président de la CMI4
C. Place de la Fontenoy
75007 PARIS



Numéro de l'envoi : 1A 179 406 8737 6



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

Conseil National de Transition
(CNT) Français Canal Historique
12 Rue PARMENTIER
03 500 SAINT POUCEGNI sur Sioule

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

- 3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**
 - Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
 - Sur internet :** www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
 - Par téléphone :**
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.



Neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

Date : 27/11/21 Prix : CRBT : R1

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT